



Appréhender les risques psychosociaux

Références réglementaires :

- ✓ Code du travail :
Art L4121-2 : principes généraux de prévention

Public : Tout public

Pré requis : aucun

Objectifs :

- ✓ Objectif général :
Donner des compétences à toutes les personnes étant ou pouvant être confrontées à la souffrance au travail
- ✓ Objectifs spécifiques :
La réalisation de l'objectif global doit tenir compte des contraintes professionnelles :
- Finalité professionnelle des individus formés

Méthodes et moyens pédagogiques :

Enseignement en cours pratiques et discussion,
Adaptation en fonction des populations.

Organisation :

Dans votre entreprise (intra) ou dans une salle réservée par nos soins (inter).

Validation : attestation de formation

Durée : 2 Jours

Nombre de participants maximum : 15

Lieu : en inter ou intra-entreprise.



Programme indicatif de formation :

Jour 1

- ✓ Comprendre les effets de l'organisation du travail sur la santé psychique
- ✓ Déterminer les différentes sources de souffrance psychique pour les salariés dans l'organisation du travail
- ✓ Quelle « stratégie d'action » construire pour permettre la mise en place d'une démarche de prévention collective
- ✓ Quels sont les acteurs à impliquer ?
- ✓ Médecins du travail, membre du CHSCT, Responsable RH... : quel peut être leur rôle respectif
- ✓ Quelle stratégie d'action mettre en place ?

Jour 2

- ✓ Mettre en place une évaluation collective de la souffrance psychique. Intégrer la santé psychique dans l'évaluation des risques : mettre en place une « veille santé »
- ✓ Les méthodes pour évaluer :
 - Comment le mettre en place ?
 - Par quels acteurs ?
Comment mobiliser les répondants positivement
 - Exploiter les résultats de l'évaluation pour faire un pré-diagnostic
 - Elaborer un diagnostic et définir des axes d'amélioration
 - Mettre en place un suivi des actions et de leur impact